



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2010/03/04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIERE

SEANCE DU 03 MARS 2010

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération

48

48

34

DATE DE LA CONVOCATION

17 février 2010

L'an deux mille dix, le trois mars, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, commune de Mansat la Courrière sur la convocation en date du 17 février 2010, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM BOUEYRE, JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, FLOIRAT, MICHAUD, CHABROUX, ROYERE Joël, MEUNIER, GUILLAUMOT, PEROT, SCAFONE, COUSSEIROUX, CUISSOT, CADROT, PRIOUL, DELARBRE, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, LEFAURE, PATEYRON J.Louis

Mmes SPRINGER, JOUANNETAUD, SALADIN, COUSSEIROUX, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT

Suppléants : MM AGUIRRE, ALABAY
Suppléantes : Mmes COULAUD, TRESMONTAN

Excusés : Mmes BATTISTON, CAPS, CHAUVAT-POUGET,
MM SIMON-CHAUTEMPS, CHAUSSADE, LALANDE, LEGROS, PAMIES, RABETEAU,
LABORDE, FERRAND

Procuration de Monsieur Raymond RABETEAU à Monsieur Jean CADROT

OBJET : Marché de travaux de gros œuvre relatif à la construction de la maison du Territoire à Bourganeuf

Le Président rappelle, que par délibération n°2009/12/17 du 9 décembre 2009, le Conseil communautaire a autorisé la résiliation du marché du lot n°1 « gros œuvre » relatif à la construction de la maison du territoire qui avait été notifié à l'entreprise Maury BTP suite à la délibération du 28 septembre 2009 (marché passé en procédure négociée).

Le Conseil avait également autorisé le lancement d'une nouvelle consultation d'entreprises pour ces travaux de gros œuvre dans le cadre d'une procédure distincte (procédure adaptée) du précédent marché.

Il informe que suite à un avis d'appel public à la concurrence diffusé dans la presse, 5 offres ont été réceptionnées. Le marché comprend une option (réalisation de bancs bétons). Le Président annonce le montant des offres :

Entreprise	Montant offre de base (HT)	Montant de l'option (bancs béton)	Total marché (HT)	Ecart par rapport à l'estimation prévisionnelle (105 000 € HT hors option)
MALEFOND	65 387,88 €	1 175,00 €	66 562,88 €	- 38 %
E.M.G.M	107 155,00 €	1 500,00 €	108 655,00 €	+ 2%
EIFFAGE	88 041,20 €	1 550,00 €	89 591,20 €	- 16 %
EBIC	108 298,61 €	2251,45 €	110 550,06 €	+ 3%
DIJON SARL	96 144,10	3 490,00 €	99 644,10 €	- 8,5 %

Le Président rappelle les critères de jugement des offres :

- prix (pondération à 50 %),
- valeur technique (pondération à 30 %),
- organisation en phase chantier (pondération à 20 %).

Le Président indique que l'offre de l'entreprise MALEFOND (87-Panazol) est la plus basse. Un courrier de demande de précisions a été adressé à cette entreprise pour lui demander de justifier le montant de certains prix unitaires, jugés très bas. Un entretien a également eu lieu avec le co-gérant de la société.

Après examen et analyse avec le maître d'œuvre, il ressort que l'entreprise dispose des moyens humains et techniques adaptés aux travaux et délais de ce chantier. L'entreprise a également expliqué sa stratégie commerciale et donc justifié le niveau de prix de son offre.

L'offre est considérée comme conforme et est la mieux classée au regard des critères de jugement des offres. Le Président soumet donc au Conseil la possibilité de retenir l'offre de l'entreprise MALEFOND, avec option, d'un montant total de 66 562,88 € HT, soit 79 609,20 € TTC et demande de l'autoriser à signer puis à lui notifier le marché.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Décide de retenir l'offre avec option de l'entreprise MALEFOND (87-Panazol) pour le marché de travaux de gros œuvre relatif à la construction de la maison du territoire, d'un montant total de 66 562,88 € HT soit 79 609,20 € TTC.
- Autorise le Président à signer puis à notifier le marché à l'entreprise MALEFOND.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 04 Mars 2010
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD